

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 157-2010 du 10 mars 2010, monsieur Jean-François Fournier a été nommé membre du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 1198-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications:

QUE madame Andrée Couture, directrice, Solutions de financement, Services aux entreprises, Banque Nationale du Canada, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-François Fournier;

QUE madame Andrée Couture soient remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66193

Gouvernement du Québec

Décret 152-2017, 15 mars 2017

CONCERNANT la nomination de sept membres dont le président du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (chapitre S-11.03) prévoit que la Société de la Place des Arts de Montréal est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation de la Ville de Montréal ainsi que d'organismes socioéconomiques et culturels à vocation nationale et à vocation régionale et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 4.1 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1095-2009 du 21 octobre 2009, madame Frédérique Cardinal a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1200-2011 du 30 novembre 2011, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 332-2010 du 14 avril 2010, mesdames Margaret Rose Gillis et Rachel Renaud ont été nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal et qualifiées comme membres indépendantes en vertu du décret numéro 1200-2011 du 30 novembre 2011, qu'elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 409-2012 du 25 avril 2012, monsieur Jean Laurin a été nommé de nouveau président du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, que son mandat viendra à échéance le 28 avril 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 409-2012 du 25 avril 2012, madame Louise Sicuro et M^e Michel Tourangeau ont été nommés de nouveau membres indépendants du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 409-2012 du 25 avril 2012, madame Annie Derome a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications:

QUE monsieur Jean Laurin, président et chef de la direction, Investissements Devencore inc., soit nommé de nouveau membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de cinq ans à compter du 29 avril 2017;

QUE madame Annie Derome, directrice générale et productrice principale, Gsmprjct création inc., soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— M^e Nancy Cleman, avocate associée, Lapointe Rosenstein Marchand Mélançon, en remplacement de madame Margaret Rose Gillis;

— monsieur Hugo Delorme, directeur principal, services corporatifs, Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, en remplacement de madame Rachel Renaud;

— M^e Éric Gosselin, avocat, McCarthy Tétrault, en remplacement de M^e Michel Tourangeau;

— monsieur Michel Ohayon, conseiller principal en recherche de cadres, Barbara Shore & Associés inc., en remplacement de madame Frédérique Cardinal;

QUE madame Louise Poissant, directrice scientifique, Fonds de recherche du Québec – Société et culture, soit nommée membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Sicuro;

QUE les membres du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66194

Gouvernement du Québec

Décret 153-2017, 15 mars 2017

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs pour le projet de construction des barrages X2161413 et X2161414 situés aux exutoires du lac à Armstrong, sur le territoire de la municipalité de Clarendon

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de construction des barrages X2161413 et X2161414 situés aux exutoires du lac à Armstrong, sur le territoire de la municipalité de Clarendon;

ATTENDU QUE ces barrages seront utilisés à des fins fauniques;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à construire un déversoir libre en enrochement et à aménager un ouvrage en terre muni d'un déversoir de type conduite;